

13. l'établissement d'organismes pertinents d'éducation permanente pour diffuser les technologies approuvées et former les villageois à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation de l'équipement;
14. là où la chose est possible, la formation des villageois en vue de la fabrication sur place de l'équipement avec des matériaux de l'endroit;
15. l'identification des établissements communautaires ruraux afin d'appuyer et de maintenir le recours aux techniques des énergies de rechange et de gérer la production et la distribution de l'énergie à la population;
16. l'établissement d'un réseau de centres de formation en technologies rurales en vue de l'application et de la conservation en milieu rural;
17. la formulation et la mise en oeuvre d'un programme planifié de boisement, avec des mesures spéciales en vue du développement de l'agroforesterie chez les petits agriculteurs;
18. des programmes de formation en gestion de l'eau; et
19. l'établissement de centres de consultation sur l'environnement et de contrôle continu de l'environnement.